

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 3 (1918)
Heft: 4

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager

RAIFFEISEN

Moniteur Financier Rural

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen

Paraissant le 20 de chaque mois. — Abonnement Fr. 1.— par an

ÉDITEUR (abonnements et annonces): UNION SUISSE DES CAISSES RAIFFEISEN, Langgasse, St-Gall (compte de chèques postaux IX. 970). Toutes les correspondances concernant la RÉDACTION, doivent être adressées à M. Aug. Mounoud, pasteur à Palézieux. — EXPÉDITION: Imprimerie A. Bovard-Giddey, Maupas 7, Lausanne.

AVIS

Nous prendrons en remboursement depuis le 1er mai le montant des abonnements servis aux personnes ne faisant pas partie d'une Caisse. Nous débiterons les Caisses du montant des abonnements collectifs à la clôture du 30 juin.

Communications officielles

Nous rappelons à Messieurs les Caissiers qui ont en mains des formulaires d'effets de change, ou effets analogues, non encore mis en circulation, mais pour lesquels le droit de timbre cantonal a déjà été perçu, qu'ils peuvent en obtenir le remboursement :

Pour le canton de Vaud, en envoyant ces documents, accompagnés d'un bordereau en deux doubles, au Département des *Finances jusqu'au 30 avril* courant ;

Pour le canton de Fribourg, en présentant les estampilles et les papiers valeurs devenus inutilisables à Messieurs les Receveurs de districts d'ici à *fin juin 1918* ;

Pour le canton du Valais en s'adressant jusqu'à fin courant à la Direction cantonale des Finances.

Nous croyons devoir rappeler aussi aux Comités des Caisses qui ont obtenu le droit officiel de pratiquer le prêt sur engagement, que le délai d'envoi au Département cantonal de Justice et Police de la déclaration par laquelle elles s'obligent à ne pas accepter à côté du droit de gage, des cau-

tionnements solidaires ou d'autres garanties (Voir ordonnance fédérale du 30 octobre 1917, art. 47) échoit le 30 avril.

Nous avons envoyé à toutes les Caisses affiliées à l'Union suisse des Caisses Raiffeisen de la Suisse romande un formulaire de déclaration à adresser au Bureau fédéral des contributions à Berne avant le 1^{er} août et la circulaire qui l'accompagnait était nous osons l'espérer, suffisamment explicite pour qu'il ne subsiste pas de malentendus. Depuis lors nous avons reçu, comme conclusion d'un échange de lettres dans le détail il serait trop long d'entrer, l'avis que « les conditions de fonctionnement des Caisses Raiffeisen seront étudiées, dans une prochaine conférence de banquiers qui se tiendra à Berne le 26 courant et qu'il sera alors décidé si et dans quelles proportions elles pourront être exemptes de tenir le Registre prévu à l'article 54 de l'ordonnance d'exécution ».

D'autre part la question de l'apposition du timbre fédéral sur les obligations à terme émises par nos Caisses n'est pas encore définitivement tranchée. Nous soumettons ce cas précis à l'Administration fédérale des contributions, avec documents à l'appui, et nous communiquerons les réponses reçues dès que nous serons en mesure de le faire. En attendant des solutions précises, nos Caisses peuvent donner des quittances provisoires qu'elles auront soin de *retirer* et d'annuler, une fois en mesure de créer des titres définitifs.

D'une façon générale, nous nous en référons à l'article paru dans le N° de janvier dernier et à notre circulaire du 26 mars, les points que nous avons signalés ci-dessus étant réservés. Les tâtonnements des débuts et les hésitations dans l'interprétation du texte de la loi sont choses fort naturelles dans un état fédératif tel qu'est la Suisse. Dans les circonstances présentes il nous paraît qu'une des formes du devoir patriotique est de contribuer de bon cœur, et sans trop récriminer, à la tâche écrasante et lourde de responsabilités qui pèse sur nos autorités. Nous serons alors d'autant plus en droit de réclamer en faveur de nos droits lorsque nous les estimerons lésés.

Ce n'est pas sans effroi en effet que nous assistons au développement continu des institutions centralisatrices qui réduisent, peu à peu, les droits des cantons à la portion congrue. Le projet de loi sur la Caisse d'épargne postale en particulier, dont on ne parle plus à cette heure, mais qui peut reparaitre à l'improviste à l'ordre du jour des Chambres fédérales, serait une entreprise étatiste contre laquelle nous sommes décidés à faire front immédiatement. A tous égards l'heure est sérieuse; veillons à sauvegarder le patrimoine national tel que nos pères nous l'ont transmis; consentons loyalement aux sacrifices exceptionnels que nous impose l'intérêt suprême du pays; mais aux politiciens trop habiles qui pensent profiter des circonstances présentes pour la réalisation de leur idéal centralisateur et étatiste, disons résolument: halte-là.

Nous aurons l'occasion d'affirmer ces sentiments le 2 juin prochain. L'initiative en faveur de *l'impôt direct fédéral* permanent est une des entreprises les plus caractérisées de l'esprit que nous combattons. Nous nous unissons, membres de nos Caisses Raiffeisen, à tous ceux qui veulent sauvegarder le caractère fédéraliste de notre patrie, pour repousser un projet dont les résultats ne nous paraissent que trop évidents.

LA RÉDACTION.

Coffres-forts

Nous prions les Caisses qui désireraient en acquérir un, de bien vouloir s'adresser aux fabriques qui consentent un rabais spécial à nos Caisses suisses.

L'assurance sur la vie et les Caisses Raiffeisen

Nous donnons ci-après la traduction de la conférence de M. le professeur Schwaller, président du Comité de surveillance de l'Union suisse. Le projet dû à son initiative et dont on trouvera le détail ici, a été présenté ce printemps, dans les assemblées générales des sections cantonales allemandes des Caisses de Crédit Raiffeisen. Le sujet n'a pas encore été discuté dans les milieux Raiffeisenistes romands et nous le regrettons; personnellement nous réservons encore notre opinion, mais nous doutons pour notre part que la question puisse être tranchée par l'assemblée générale de l'Union suisse qui aura lieu ce printemps. Il nous aurait été agréable de pouvoir présenter plus tôt ce travail aux lecteurs du *Message*, mais nous n'en avons reçu le texte qu'aujourd'hui, 18 avril. Quelque hâtive que soit donc notre traduction française, nous ne saurions la différer plus longtemps, afin que les délégués romands aient au moins une idée du projet en discussion. La place dont nous disposons ne nous permet de l'insérer entièrement dans ce numéro, mais nous en ferons faire un tirage spécial que nous enverrons à toutes nos Caisses.

La Rédaction.

INTRODUCTION

Importance de la question

La question qui est aujourd'hui à l'ordre du jour chez les hommes de confiance des Caisses Raiffeisen suisses est celle de l'assurance sur la vie. Les fondateurs de nos caisses ont eu pour but de donner à leurs sociétaires les moyens propres à pourvoir eux-mêmes à leurs affaires financières. Ils l'ont fait à bon droit et leurs efforts ont été couronnés de succès.

Plus de 200 Caisses, avec environ 15,000 sociétaires, sont maintenant groupées en un faisceau national déjà puissant.

Le moment n'est-il pas venu de faire un pas de plus? Ne pouvons-nous pas pourvoir nous-mêmes, avec les forces et les moyens dont nous disposons, à « l'assurance sur la vie ».

L'assurance est une carte maîtresse

Le père de famille assure son mobilier de maison. Le négociant et l'industriel assurent leurs marchandises et leur matériel.

Le paysan assure l'herbe de ses prés, les cé-

réales de ses champs, les provisions en réserve dans sa grange, le bétail de son écurie.

Ils ont raison, car nombreux sont les dangers qui menacent tous ces biens : orages avec chutes de grêle, incendies, maladies contagieuses et accidents.

Ces assurances sont maintenant connues et pratiquées par la grande majorité ; dans bien des cas l'État lui-même en fait une obligation à ses administrés ou subventionne largement les institutions privées qui y pourvoient. On va si loin que lorsqu'un revers atteint tel citoyen qui a négligé ces mesures de précaution chacun s'accorde à l'accuser d'imprévoyance et de négligence ; pourquoi ne s'est-il pas assuré ? On assure ses récoltes, quoique l'on sache très bien qu'elles ne seront pas hâchées chaque année par la grêle ; on assure sa maison, et les incendies sont plutôt l'exception ; son bétail, et les épidémies nous épargnent le plus souvent.

L'homme prudent prend des mesures préventives. — La vie humaine est chose bien plus précieuse que l'herbe de nos prairies, que les graines de nos champs, que les provisions de nos granges, que le mobilier de nos demeures ou que le bétail de nos écuries.

La grêle, le feu, la maladie sont événements rares ; la mort vient sûrement et nul ne peut y échapper.

La plus importante

de toutes les assurances est donc l'assurance sur la vie.

On est généralement d'accord pour considérer comme nécessaires les autres formes d'assurance ; on néglige tout simplement l'assurance sur la vie. Pourquoi ?

Met-on sa confiance en ses forces, en sa santé, dans une longue vie ?

N'a-t-on pas confiance dans les sociétés d'assurance ?

Et pourtant, qui pourrait en contester l'absolue nécessité ? Quand, dans une famille d'ouvrier, le père qui pourvoit par son salaire hebdomadaire à l'alimentation des siens, vient à mourir, c'est souvent la détresse pour les survivants.

Quand un artisan qui élève sa jeune famille par le produit de son travail succombe à la tâche, c'est parfois la pauvreté noire qui s'installe à son logis.

Un père de famille ne peut faire d'économies parce que l'éducation de ses enfants absorbe tous

ses revenus. S'il meurt, il laisse les siens presque sans ressources.

Les gens dans l'aisance agrandissent leur entreprise, ils achètent du bétail, des champs, une maison. Leur argent est immobilisé en des affaires dont ils espèrent un bénéfice. Le père de famille veut faire fructifier son capital et, pour cela, il compte sur une série d'années de vie qui lui permettront de réaliser ses plans. La mort renverse ses projets et place les survivants dans la plus fâcheuse des situations.

Dans tous ces cas, une assurance sur la vie serait d'un grand secours. L'homme prudent et avisé prendra des mesures préventives.

« J'y pourvois moi-même,

je place chaque année une certaine somme en Caisse d'épargne, répond quelqu'un » ; il fait ainsi aussi longtemps que son zèle ne se ralentit pas.

Un autre fait les projets suivants : « J'ai maintenant 30 ans. ; quand j'aurai 50 ans, je posséderai 5000 fr. en caisse d'épargne, car chaque année j'y déposerai 200 fr. ; voilà mon assurance sur la vie. » — C'est parfait et nul ne saurait contredire à ce calcul, sauf sur un point. Qui donc peut savoir s'il parviendra à la cinquantaine ? S'il meurt au bout de trois ans, ce sont 600 francs qui sont déposés en caisse d'épargne, et c'est maintenant, bien plus que plus tard que ses héritiers auraient besoin des 5000 fr. qu'il avait projeté d'économiser. Se fût-il assuré pour 5000 fr., cette somme serait disponible à sa mort. L'assurance sur la vie n'est-elle pas préférable à la Caisse d'épargne ?

Je n'aime pas société d'assurance sur la vie

La société qui me fait de si belles et si douces promesses, prétendant n'avoir d'autre but que de faire mon bonheur, veut d'abord faire une bonne affaire et gagner une belle somme d'argent à mes dépens. Que de telles opérations rapportent gros, les provisions des agents, les traitements des employés et des directeurs, les bâtiments que ces sociétés peuvent construire, tout cela le prouve assez.

Je suis adversaire des compagnies d'assurances, parce qu'elles enlèvent des capitaux importants de la campagne pour les placer sur de grandes entreprises ou pour les emporter à l'étranger, de sorte que des sommes considérables sont perdues pour nos cercles agricoles. Raiffeisen déjà se plaignait de cet état de choses : « Le capital qui tire

son origine de la campagne sert dans de grandes proportions à la ville et à des tâches urbaines, tandis que, dans le même temps, les moyens liquides font défaut au paysan. »

1. L'assurance sur la vie est nécessaire.

2. Les sociétés d'assurances sur la vie ne conviennent pas aux membres de nos Caisses Raiffeisen.

3. Ne pourrions-nous pas créer nous-mêmes quelque chose qui convienne à notre situation et qui, en même temps, puisse être de quelque utilité à notre Association?

(A suivre.)

Nouvelles de nos Sections

BIÈRE. — A l'occasion de l'assemblée générale de cette Caisse, M. Weitzel, pharmacien, président du comité de direction, a présenté un très intéressant rapport sur la marche des affaires en 1917, dont nous extrayons quelques données suggestives. 21 nouveaux membres ont été admis pendant cette période, ce qui porte le nombre actuel des sociétaires à 88. Dépôts en 1917 : obligations, fr. 17,500; caisse d'épargne fr. 58,314.95. A la fin de cette année 103 comptes-courants sont en exploitation avec un total de versements de fr. 687,939.30 et des prélèvements pour fr. 757,266.60. Durant cette année le total des dépôts atteint fr. 241,447.30 et le roulement total des opérations ascende à fr. 1,584,705.60. Le bénéfice est notablement supérieur à celui des trois années précédentes ensemble; il a été versé entièrement au fonds de réserve qui atteint maintenant fr. 1360.15.

Le rapport relève également la marche ascendante et réjouissante de l'association, ses progrès et la régularité de son fonctionnement. Il mentionne aussi particulièrement le sérieux avec lequel les débiteurs remplissent leurs obligations et leur reconnaît avec plaisir des habitudes d'ordre et de ponctualité qui leur font honneur.

M. Edouard Jotterand-Bellon, président du comité de surveillance, dit qu'un minutieux contrôle des affaires a été effectué pendant l'année écoulée et relève avec satisfaction, la façon distinguée avec laquelle le Comité de Direction s'est acquitté de son mandat. La tenue des livres et l'établissement des comptes n'ayant donné lieu à aucune observation, le Conseil de surveillance propose leur adoption, ce qui est approuvé par l'assemblée unanime.

Les deux rapports mentionnent, d'une façon toute spéciale, l'important et consciencieux travail du caissier, M. Meynet, lequel continue à remplir ses délicates fonctions à la pleine et entière satisfaction des sociétaires, quoique sa responsabilité soit grande, et sa tâche loin d'être simple et facile.

La question de l'intérêt à verser aux parts d'affaires est présentée à l'ordre du jour. Après un échange de vues très intéressant il est décidé d'accorder aux parts d'affaires, libérées depuis trois ans, un intérêt du 4 %. En résumé, la caisse de crédit mutuel de Bière fait de réjouissants progrès. Elle s'affirme comme un élément indispensable au développement général de notre région. Il y a cependant une petite ombre au tableau : on constate avec peine que bon nombre des membres n'assistent plus régulièrement aux assemblées générales. Nous pensons que c'est une grosse erreur. Les questions à l'ordre du jour dans une association telle qu'une caisse de crédit, et les intérêts de cette association sont si importants, qu'il n'est pas possible de s'en désintéresser sans danger. D'autre part, tous les membres devraient avoir à cœur d'encourager par leur présence les organes administrateurs dans l'accomplissement de la tâche qui leur a été imposée. Aussi est-ce à l'unanimité que la proposition de porter l'amende à 1 fr. a été adoptée.

Nous avons la certitude que le crédit mutuel de Bière tiendra dans l'avenir les belles promesses du présent.

LA SARRAZ. — La Caisse de Crédit mutuel pour le cercle de La Sarraz continue à s'affirmer comme une œuvre utile de la campagne; le nombre de ses membres a augmenté de même que son chiffre d'affaires.

Le bénéfice de 1917 est de 1499 fr. Il a été déposé pendant cette année en obligations 81,000 fr. et en Caisse d'épargne 23,500 fr. ce qui fait arriver le montant des dépôts en obligations à 145,100 fr.; Caisse d'épargne 47,920 fr.; Parts sociales 4,100 fr., soit un total de 197,120 fr.

Les cédules diverses dues par ses membres sont de 35,572 fr. Les soldes des comptes courants sont à l'actif de 233,206 fr., au passif de 77,642 fr. Il a été encaissé sous ce chiffre 918,292 fr. et prélevé 1,008,316 fr. Le mouvement de caisse total s'élève à 2,098,650 fr. et le bilan est de 281,241 fr. dont 6,485 fr. au fonds de réserve.

Commission de rédaction, *Vaud* : M. Aug. Mounoud, membre du Comité de direction de l'*Union Suisse* Palézieux. — *Fribourg* : M. Ræmy, caissier, Morlon. — *Valais* : M. A. Gaspoz, caissier, Hérémence.